



## RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE

Régime non enregistré

Régime d'épargne-retraite (**RER**)

Compte de retraite immobilisé (**CRI**)

Régime d'épargne immobilisé restreint (**REIR**)

Régime d'épargne immobilisé (**REI**)

MC Marque de commerce de R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.

## RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE

### RENSEIGNEMENTS SUR LE COURTIER ET LE REPRÉSENTANT

Nom du représentant	N° de téléphone du courtier	
Raison sociale du courtier	Code de courtier	Code de représentant
Le soussigné accepte la présente demande conformément à la déclaration de fiducie qui y est jointe.		

### 1. TYPE DE COMPTE pour toutes les transactions

NOTE : Tous les paiements effectués à partir du compte seront versés au(x) propriétaire(s) inscrit(s).  
 \* Les fonds RGP Investissements se réserve le droit d'exiger la signature de tous les copropriétaires.

<input type="checkbox"/> Nouveau compte	<input type="checkbox"/> N° de compte RGP Investissements	
<input type="checkbox"/> Placement supplémentaire dans un compte existant		
<b>NON ENREGISTRÉ</b> <input type="checkbox"/> Individuel <input type="checkbox"/> Copropriétaires avec gains de survie (ne s'applique pas aux résidents du Québec) <input checked="" type="checkbox"/> Un copropriétaire peut signer pour autoriser les transactions (apposer le sceau de garantie de la signature pour toutes les signatures dans la section « Signatures »)	<input type="checkbox"/> Propriétaires en communs <input type="checkbox"/> Entreprise (annexez la résolution de l'entreprise) <input type="checkbox"/> Fiducie (annexez l'acte de fiducie) <input type="checkbox"/> En fiducie pour (renseignez-vous à propos de ce compte auprès de votre spécialiste en placements)	<b>ENREGISTRÉ</b> <input type="checkbox"/> Régime d'épargne-retraite (RER) <input type="checkbox"/> RER de conjoint <input type="checkbox"/> Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR) <input type="checkbox"/> Compte de retraite immobilisé (CRI) / RER immobilisé (RERI) (annexez l'entente d'immobilisation et indiquez la loi applicable):

### RENSEIGNEMENTS SUR LES TRANSFERTS ENTRANTS réservé aux régimes enregistrés

<input type="checkbox"/> Autre RER (annexez le formulaire T2033)	<input type="checkbox"/> Autre FRR (annexez le formulaire T2033)	<input type="checkbox"/> Compte RGP Investissements existant n° :
<input type="checkbox"/> RPA ou RPDB (annexez le formulaire T2151)	<input type="checkbox"/> Indemnité de départ ou de retraite (annexez le formulaire TD2)	

### 2. INFORMATIONS SUR LE CLIENT/RENTIER

				Préférence linguistique (français par défaut)		<input type="checkbox"/> anglais	<input type="checkbox"/> français
Veuillez cocher une case	<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> D <sup>r</sup>	Emploi		
Nom de famille				Prénom			
Numéro d'assurance-sociale				Date de naissance		jour	mois
Adresse							
Ville / province						Code postal	
Téléphone à domicile				Téléphone au travail			
Adresse courriel							

### 3. RENSEIGNEMENTS SUR LE COPROPRIÉTAIRE, LE CONJOINT OU LE BÉNÉFICIAIRE DE LA FIDUCIE

Réservé aux comptes détenus conjointement (non enregistrés), aux comptes « en fiducie pour » et aux comptes RER de conjoint

Veuillez cocher une case	<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> D <sup>r</sup>	Emploi		
Nom de famille				Prénom			
Numéro d'assurance-sociale				Date de naissance		jour	mois
Adresse							
Ville / province						Code postal	
Téléphone à domicile				Téléphone au travail			
Adresse courriel							

### 4. DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE (lorsque la loi l'autorise)

*Dans certaines provinces, une désignation ou une révocation de bénéficiaire peut être faite uniquement par testament. De plus, dans certains cas, les droits du conjoint du rentier peuvent avoir préséance sur une telle désignation de bénéficiaire. En outre, comme votre désignation peut ne pas automatiquement changer en raison de votre mariage futur ou de l'échec de votre mariage, vous pourriez devoir remplir une nouvelle désignation à cette fin. Il vous incombe exclusivement de veiller à ce que la désignation de bénéficiaire prenne effet et soit modifiée lorsque cela convient.*

Je désigne la personne dont le nom figure ci-après comme le bénéficiaire de mon régime et révoque par la présente toute désignation antérieure.

Nom du bénéficiaire	Lien
---------------------	------

### 5. INSTRUCTIONS DE PLACEMENT (Minimum 500\$, 5 000\$ pour les séries T5 et FT5) Les cotisations et, le cas échéant, les transferts dans mon régime doivent être répartis parmi les placements suivants. \*Le code du fonds a préséance sur le nom du fonds.

Code du fonds	Nom du fonds (voir l'endos du formulaire)	Dollars	ou	Pourcentage	Frais à l'acquisition %
		\$			
		\$			
		\$			
	TOTAL	\$			

## 6. PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (PPA) (Minimum 25 \$ par transaction)

NOTE : Prévoyez 10 jours ouvrables avant la date de commencement pour l'établissement ou la mise à jour d'un compte PPA.

Si la date prévue du versement à votre PPA n'est pas un jour ouvrable, RGP Investissements traitera la demande le jour ouvrable suivant.

### ACHATS SYSTÉMATIQUES

Je, soussigné, reconnais avoir reçu l'aperçu du fonds pour les fonds communs de placement auxquels je souscris (ou tout document pouvant être fourni en remplacement conformément aux lois sur les valeurs mobilières). Je reconnais avoir pris connaissance et m'être fait expliquer l'Accord relatif au débit préautorisé. **Accord relatif au débit préautorisé (DPA)** : Je, soussigné, autorise CIBC Mellon à effectuer des débits préautorisés (DPA) dans mon compte à l'institution financière désignée à la section 7 du présent formulaire, selon la période et les montants indiqués à la section 6. De plus, je reconnais avoir lu les conditions relatives au DPA à la fin du présent formulaire. Je reconnais avoir reçu une copie de cet accord et j'accuse réception d'une copie de cet accord et **je renonce à toute autre confirmation avant le premier paiement**. Je consens à ce que les renseignements personnels contenus dans le présent accord soient divulgués à l'institution financière dudit organisme et au titulaire du compte détenu auprès de CIBC Mellon.

J'informerai CIBC Mellon, dans un délai de 10 jours ouvrables avant la date prévue du prochain DPA, de tout changement aux présentes. Je peux révoquer mon autorisation à tout moment sur signification d'un préavis de 10 jours ouvrables avant la date prévue du prochain DPA. L'annulation du présent accord ne me libère en rien de mes obligations quant à mon ou mes comptes détenus chez CIBC Mellon. CIBC Mellon peut annuler le présent accord en me remettant un avis écrit de 30 jours. L'annulation peut notamment faire suite à un refus de débits préautorisés par l'institution financière, et ce, quelle que soit la raison du refus. J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord de DPA. Pour obtenir un spécimen de formulaire d'annulation ou pour obtenir plus d'informations sur mes droits de recours, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter le site de Paiements Canada à l'adresse [www.paiements.ca](http://www.paiements.ca).

Date de début	jour	mois	année	Fréquence (cochez une option) <input type="checkbox"/> hebdomadaire <input type="checkbox"/> 2 fois par mois (précisez les dates) : _____ <input type="checkbox"/> mensuelle <input type="checkbox"/> bimestrielle <input type="checkbox"/> trimestrielle <input type="checkbox"/> semestrielle <input type="checkbox"/> annuelle	
Code du fonds	Nom du fonds			<b>PPA</b>	
				Montant	Frais à l'acquisition %
				\$	
				\$	
MONTANT TOTAL EN DOLLARS				\$	

### PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES (PRS) (Minimum 25 \$ par transaction)

NOTE : Prévoyez 10 jours ouvrables avant la date de commencement pour l'établissement ou la mise à jour d'un compte PRS.

Si la date prévue du versement à votre PRS n'est pas un jour ouvrable, RGP Investissements traitera la demande le jour ouvrable précédent.

### RETRAITS SYSTÉMATIQUES (PRS)

Les soldes minimaux du compte s'appliquent, 25 \$ minimum par retrait.

J'autorise Les fonds RGP Investissements à effectuer des retraits périodiques de mon compte de placement conformément aux directives suivantes :  
Montants des retraits  brut  net

Date de début	jour	mois	année	Fréquence (cochez une option) <input type="checkbox"/> hebdomadaire <input type="checkbox"/> 2 fois par mois (précisez les dates) : _____ <input type="checkbox"/> mensuelle <input type="checkbox"/> bimestrielle <input type="checkbox"/> trimestrielle <input type="checkbox"/> semestrielle <input type="checkbox"/> annuelle		
Code du fonds	Nom du fonds			<b>PRS</b>		
				Montant	Frais à l'acquisition %	Mode de paiement
				\$		<input type="checkbox"/> virement direct <input type="checkbox"/> chèque à votre nom <input type="checkbox"/> autre (annexez une feuille de renseignements)
				\$		
MONTANT TOTAL EN DOLLARS				\$		
Signature du titulaire du compte bancaire	<input checked="" type="checkbox"/> Signature			Signature du titulaire du compte bancaire conjoint	<input checked="" type="checkbox"/> Signature	

## 7. RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

Veuillez joindre un spécimen de chèque ou compléter les renseignements bancaires

Numéro de la succursale		Nom de l'institution financière	
Code bancaire		Adresse	
Numéro de compte		Nom du compte (s'il diffère de celui inscrit au registre)	

## 8. RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Je demande par la présente à Les fonds RGP Investissements de procéder aux opérations demandées dans le présent document et de faire enregistrer les titres aux noms et adresses indiqués à la section 4. Je suis pleinement au courant des modalités selon lesquelles je peux effectuer des transferts dans mon compte et qu'en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et, le cas échéant, de la Loi sur les impôts (Québec), selon lesquelles mon compte est constitué et enregistré, des impôts peuvent être payables à l'égard des prestations éventuelles provenant de mon compte ou de la détention de placements inadmissibles dans mon compte.

Je déclare avoir reçu un exemplaire du dernier prospectus simplifié et des états financiers du ou des fonds choisis et je reconnais que les opérations mentionnées précédemment sont effectuées conformément aux conditions contenues dans ces documents. Je comprends que les fonds communs de placement ne sont pas assurés en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ou par tout autre programme d'assurance dépôt provinciale. Je certifie que les renseignements fournis dans la présente demande sont complets et véridiques.

J'autorise Compagnie Trust CIBC Mellon à vendre des actifs de mon compte afin qu'elle paie tout impôt de pénalité imposé.

## 9. AUTORISATIONS

Je requiers la Compagnie Trust CIBC Mellon de demander l'enregistrement de mon régime à titre de régime enregistré d'épargne-retraite en vertu de la **Loi de l'impôt sur le revenu** (Canada) et de toute autre loi sur les impôts applicable au Canada, y compris la législation en matière de régimes de retraite applicable au Canada. Je comprends que mon régime sera assujéti aux dispositions de ces lois et que tous les paiements provenant de mon régime seront assujéti à l'impôt suivant les dispositions de ces lois. Je reconnais que mon régime est assujéti aux modalités énoncées précédemment, dans la déclaration de fiducie et dans tout avenant applicable à la déclaration de fiducie. J'ai lu ces modalités et je consens d'être lié par celles-ci. Je vous prie de me fournir la présente demande ainsi que toute documentation en français.

## 10. SIGNATURES

Date	jour	mois	année	Votre signature / signature du rentier (pour les comptes enregistrés)	<input checked="" type="checkbox"/> Signature
				Signature du codemandeur (le cas échéant)	<input checked="" type="checkbox"/> Signature
Accepté par Les fonds RGP Investissements, en qualité de mandataire de la Société CIBC Mellon					
Date	jour	mois	année	Signataire autorisé	<input checked="" type="checkbox"/> Signature

## Régime d'épargne-retraite général des fonds RGP Investissements

### Déclaration de fiducie

Nous, Compagnie Trust CIBC Mellon, sommes une société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada, dont le siège social est situé à Toronto, en Ontario. Vous êtes le rentier, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) désigné dans la demande (votre « demande ») figurant au verso de la présente déclaration. Nous convenons d'agir à titre de fiduciaire de votre **Régime d'épargne-retraite général des fonds RGP Investissements** (votre « régime ») selon les modalités suivantes.

- 1. Enregistrement et conformité :** Nous demanderons l'enregistrement de votre régime en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») à titre de régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »). Il est entendu que votre régime respectera en tout temps les dispositions pertinentes de la Loi de l'impôt et, le cas échéant, de la *Loi sur les impôts* (Québec) applicables à un REER. Vous serez lié par les modalités que la législation applicable impose à votre régime.
- 2. Cotisations à votre régime :** Vous ou, le cas échéant, votre conjoint, pourrez verser des cotisations en espèces à votre régime. Nous accepterons également les transferts dans votre régime de sommes provenant d'une source autorisée par la Loi de l'impôt. En plus de sommes, nous pouvons, à notre seule appréciation, accepter des titres et d'autres placements que nous jugeons acceptables s'ils sont accompagnés des documents de transfert dûment signés. Si votre régime est un régime d'épargne-retraite collectif, comme il est indiqué dans votre demande, l'employeur désigné dans la demande aux fins du régime d'épargne-retraite collectif peut remettre les cotisations à votre régime en votre nom ou au nom de votre conjoint. Les cotisations ne peuvent plus être effectuées après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans (ou un autre âge précisé par la Loi de l'impôt). Nous conserverons en fiducie les cotisations et les transferts effectués dans votre régime, les placements faits avec ces cotisations ainsi que le revenu ou les gains en capital réalisés sur ces placements dans le but de vous procurer un revenu de retraite aux termes du paragraphe 146(1) de la Loi de l'impôt.
- 3. Placements :** Les cotisations et les transferts dans votre régime seront investis et réinvestis à l'occasion, conformément à vos instructions de placement, dans des titres des fonds d'investissement du gestionnaire de fonds (le « gestionnaire ») qui sont énumérés dans la demande ou dans d'autres placements que nous pouvons autoriser de temps à autre. Votre régime ne peut cependant détenir aucune créance hypothécaire. Nous ne serons pas limités à des placements autorisés par les lois régissant le placement des biens détenus en fiducie. Avant que nous suivions vos instructions de placement, celles-ci devront être dans une forme que nous jugeons acceptable et être accompagnées de la documentation connexe, comme nous pouvons l'exiger à notre seule appréciation. Nous pouvons accepter et suivre les instructions de placement que, de bonne foi, nous croyons avoir été données par vous. Les distributions en espèces reçues et les gains en capital réalisés sur les placements détenus dans votre régime seront investis dans des placements supplémentaires du même type que ceux qui ont donné lieu à la distribution ou au gain, sauf instruction contraire de votre part. Nous pouvons conserver le solde en espèces du régime dans notre service de dépôt ou celui d'un membre de notre groupe. Nous et les membres de notre groupe ne serons jamais tenus responsables envers une personne de comptabiliser un profit à un taux autre, le cas échéant, que celui que nous ou un membre de notre groupe établissons à l'occasion. Aux fins du présent paragraphe 3, « membre du même groupe » s'entend d'une personne morale qui est membre du même groupe qu'une autre personne morale au sens de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (« LSAO ») et comprend la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, The Bank of New York Mellon et chacun des membres de leur groupe au sens de la LSAO.

Nous n'avons aucune responsabilité ni obligation à l'égard du rendement d'un placement ou d'un réinvestissement des biens détenus dans votre régime. Nos obligations quant au placement des biens détenus dans votre régime sont i) d'enregistrer les placements de votre régime à votre nom, au nom de votre prête-nom, au porteur ou à tout autre nom dont nous pouvons décider; ii) d'exercer les pouvoirs ou les droits d'un propriétaire à l'égard de tous les titres que nous détenons pour votre régime, y compris le droit de voter ou de donner des procurations de vote relatives à ces titres et de payer toute cotisation, taxe, charge ou tout impôt sur ces titres ou le revenu ou les gains tirés de ces titres; iii) d'exercer ou de veiller à ce que soient exercées la prudence, la diligence et la compétence d'une personne raisonnablement prudente afin de minimiser le risque que votre régime détienne un placement inadmissible.

- 4. Votre responsabilité : Il vous incombe de :**
  - a) veiller à ce que les cotisations à votre régime n'excèdent pas les limites maximums autorisées par la Loi de l'impôt;**
  - b) veiller à ce que les transferts dans votre régime soient autorisés par la Loi de l'impôt;**
  - c) veiller à ce que les placements de votre régime soient des placements admissibles à votre régime selon la Loi de l'impôt.**Si votre régime devient assujéti à une taxe, à un impôt, à un intérêt ou à une pénalité prévu par la Loi de l'impôt (sauf si celle-ci l'impose au fiduciaire) ou une loi provinciale similaire, nous pourrions vendre un nombre suffisant de placements de votre régime, que nous sélectionnerons à notre seule appréciation, aux fins d'acquitter une telle dette et nous ne serons pas responsables d'une perte en résultant.
- 5. Délégation du fiduciaire au gestionnaire :** Vous nous autorisez expressément à déléguer au gestionnaire l'exécution de certaines de nos tâches et obligations en matière d'administration et de garde aux termes de votre régime, dans la mesure où le gestionnaire est prêt à les accepter, et reconnaissez que, si nous déléguons de telles tâches ou obligations, nous serons alors absolument libérés et déchargés de l'exécution de ces tâches et obligations. Les tâches et obligations qui peuvent être déléguées comprennent, sans restriction, les suivantes :
  - a) recevoir et traiter les cotisations que vous et/ou votre conjoint, le cas échéant, faites à votre régime;
  - b) recevoir et transmettre les instructions de placement que vous nous adressez;
  - c) recevoir et transmettre les instructions que vous nous adressez relativement aux paiements provenant.
- 6. Retraits et remboursements :** Après avoir reçu vos instructions écrites dans une forme que nous jugeons acceptable, nous verserons un paiement provenant de votre régime pour le montant précisé dans vos instructions, lorsque ce montant doit être payé au contribuable afin de réduire les impôts que celui-ci serait par ailleurs tenu de payer suivant la partie X.1 de la Loi de l'impôt. Nous pourrions vendre des placements de votre régime, que nous sélectionnerons à notre seule appréciation, aux fins de verser le paiement et nous ne serons pas responsables d'une perte en résultant. Les paiements seront versés déduction faite de tous les frais applicables, y compris les retenues d'impôt.
- 7. Transfert provenant de votre régime :** Après avoir reçu vos instructions écrites dans une forme que nous jugeons acceptable et conformément à celles-ci, nous transférerons la totalité ou une partie des actifs de votre régime (déduction faite de tous les frais applicables) à l'émetteur d'un REER, d'un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR ») ou d'un régime de pension agréé. Sur demande, nous fournirons à l'émetteur du régime auquel le montant est transféré tous les renseignements pertinents en notre possession. Si vous nous donnez des instructions écrites, nous vendrons ou transférerons les placements de votre régime que vous nous aurez indiqués pour effectuer le transfert. En l'absence d'instructions écrites satisfaisantes, nous pourrions vendre ou transférer des placements de votre régime, que nous sélectionnerons à notre seule appréciation, pour effectuer le transfert et ne serons pas responsables d'une perte en résultant. Le transfert d'actifs sera assujéti aux restrictions de la Loi de l'impôt ou aux modalités des placements de votre régime.
- 8. Échéance :** Au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans (ou un autre âge précisé par la Loi de l'impôt), les actifs de votre régime doivent être transférés dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou être liquidés et le produit (déduction faite des frais applicables) doit être utilisé afin d'acquiescer une rente qui respecte la Loi de l'impôt. Si nous ne recevons pas de votre part des instructions écrites satisfaisantes au plus tard le 30 novembre de cette année-là, vous serez réputé nous avoir donné instructions de transférer les actifs de votre régime au plus tard le 31 décembre de cette année-là dans un fonds de revenu de retraite (FRR) établi par le gestionnaire ou dans un autre FRR que nous sélectionnerons à notre seule appréciation. Nous agirons comme votre fondé de pouvoir pour la signature des documents et les choix nécessaires à l'établissement de ce fonds de revenu de retraite (FRR).
- 9. Rente :** Une rente achetée avec les actifs de votre régime doit respecter les exigences de la Loi de l'impôt qui exige notamment que la rente vous procure des paiements périodiques égaux, annuels ou plus fréquents, à vous, ou à vous jusqu'à votre décès et ensuite à votre conjoint, jusqu'au paiement total ou à la conversion partielle de la rente et, en cas de conversion partielle, des paiements périodiques égaux, annuels ou plus fréquents, par la suite, sous réserve des rajustements autorisés par la Loi de l'impôt. Les paiements ne peuvent pas excéder le nombre d'années correspondant à 90 moins votre âge (en années entières) ou celui de votre conjoint si ce dernier est plus jeune que vous (en années entières) au moment de l'achat de la rente. Les paiements faits à votre conjoint au cours d'une année postérieure à votre décès ne peuvent dépasser les paiements effectués au cours d'une année antérieure à celui-ci. Si la rente devient payable à une personne autre que vous ou votre conjoint, la valeur des paiements doit être convertie.

## Régime d'épargne-retraite général des fonds RGP Investissements

### Déclaration de fiducie

- 10. Désignation d'un bénéficiaire :** Si vous êtes domicilié dans un territoire où les lois vous permettent de désigner valablement un bénéficiaire autrement que par testament, vous pouvez désigner un bénéficiaire qui recevra le produit de votre régime si vous décédez avant l'échéance de celui-ci. Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer votre désignation en donnant un avis écrit signé par vous dans une forme que nous jugeons acceptable. Une désignation, une désignation modifiée ou une désignation révoquée prendra effet le jour suivant sa réception. Si nous recevons plus d'une désignation de bénéficiaire de votre part, la dernière désignation révoquera toutes les désignations antérieures.
- 11. Décès :** Sur réception d'une preuve satisfaisante de votre décès et de tout autre document que nous pouvons exiger, nous détiendrons les actifs de votre régime en vue d'un paiement forfaitaire à votre bénéficiaire désigné, si cette personne vit toujours à la date de votre décès. Si vous n'avez désigné aucun bénéficiaire ou si le bénéficiaire désigné décède avant vous, les actifs de votre régime seront versés à vos représentants personnels. Le paiement forfaitaire sera effectué déduction faite de tous les frais applicables après que nous aurons reçu les quittances et les autres documents que nous exigeons à notre seule appréciation.
- 12. Interdiction :** Aucun revenu de retraite prévu par le régime ne peut être cédé en totalité ou en partie. Nous n'effectuerons aucun paiement provenant de votre régime sauf ceux que les dispositions de la présente déclaration ou de la Loi de l'impôt autorisent expressément.
- 13. Date de naissance et numéro d'assurance sociale :** La déclaration de votre date de naissance et de votre numéro d'assurance sociale dans votre demande est réputée constituer une attestation de leur véracité et un engagement de nous en fournir, sur demande, une preuve que nous jugeons satisfaisante à notre seule appréciation.
- 14. Comptabilité et rapports :** Nous tiendrons un compte pour votre régime qui comportera l'information requise sur votre régime aux fins de la Loi de l'impôt. Nous vous transmettons un relevé de votre compte au moins une fois par année. Avant le mois d'avril de chaque année, nous vous fournirons tous les relevés d'impôt pertinents relatifs aux cotisations à votre régime ou aux retraits de celui-ci pour l'année précédente, lesquels relevés doivent accompagner votre déclaration de revenus personnelle ou celle de votre conjoint.
- 15. Avis :** Tout avis que nous sommes tenus ou qu'il nous est permis de vous donner est considéré comme suffisant s'il vous est posté, port payé, à l'adresse mentionnée dans votre demande ou à toute adresse ultérieure que vous nous aurez transmise par écrit à cette fin. Vous serez réputé avoir reçu l'avis le jour de sa mise à la poste. Tout avis que vous êtes tenu ou qu'il vous est permis de nous donner sera considéré comme suffisant s'il nous est posté, port payé, à notre siège social à Toronto. L'avis sera réputé avoir été donné le jour où nous le recevons effectivement.
- 16. Frais :** Nous pouvons imputer à vous ou au régime des frais pour les services rendus aux termes de la présente déclaration. Nous avons le droit de nous faire rembourser par votre régime tous les débours et frais (y compris les taxes, impôts, intérêts et pénalités, sauf ceux que la Loi de l'impôt impose au fiduciaire) que nous engageons raisonnablement à l'égard de votre régime. Si ces frais s'appliquent à vous, nous vous donnerons avis de nos frais et un préavis d'au moins 30 jours de toute augmentation de nos frais à l'occasion. Nous avons le droit de déduire les frais et débours impayés des actifs de votre régime et, à cette fin, vous nous autorisez à vendre une quantité suffisante d'actifs de votre régime que nous sélectionnerons à notre seule appréciation. Nous ne sommes pas responsables d'une perte en résultant.
- 17. Délégation de fonctions :** En plus de ce que prévoit le paragraphe 5 des présentes, nous pouvons nommer des mandataires et leur déléguer l'exécution de fonctions d'écriture, d'administration ou autres aux termes de la présente déclaration. Nous pouvons employer des comptables, courtiers, avocats ou autres personnes ou retenir leurs services et nous fier à leurs conseils et services. Nous ne serons pas tenus responsables des actions et omissions de nos conseillers ou mandataires. Nous pouvons verser à un conseiller ou à un mandataire la totalité ou une partie des frais que nous recevons aux termes de la présente déclaration.
- 18. Notre responsabilité :** Nous reconnaissons être responsables en fin de compte de l'administration de votre régime. Nous, nos dirigeants, employés et mandataires serons indemnisés par vous et par votre régime à l'égard de tous les frais (y compris les honoraires et les frais d'avocats raisonnables, mais à l'exclusion des taxes, impôts et pénalités que la Loi de l'impôt impose au fiduciaire), obligations, réclamations, demandes et mises en demeure susceptibles de découler de la détention des actifs de votre régime; des opérations sur les actifs de votre régime en conformité avec les instructions de placement que nous, nos dirigeants, employés ou mandataires, de bonne foi, croyons avoir été données par vous ou votre mandataire dûment autorisé; de la remise ou de la mainlevée d'actifs de votre régime faite en conformité avec la présente déclaration; et de l'exécution de nos obligations aux termes des présentes; sauf dans la mesure où de tels frais, obligations, réclamations, demandes et mises en demeure sont causés par notre négligence grossière, notre inconduite volontaire, notre fraude ou notre mauvaise foi. Malgré toute autre disposition de la présente déclaration, nous ne serons pas tenus responsables d'une perte ou d'une pénalité subie en raison d'une mesure que nous avons prise en nous fiant raisonnablement sur votre autorité ou celle de vos mandataires ou représentants légaux dûment autorisés. La présente clause d'indemnisation demeurera en vigueur malgré la fin de la présente déclaration de fiducie et de votre régime.
- 19. Fiduciaire remplaçant :** Nous pouvons démissionner et être libérés de toutes nos fonctions et obligations aux termes de la présente déclaration en vous donnant un préavis écrit d'au moins 30 jours. Le gestionnaire a été désigné pour nommer un fiduciaire remplaçant. Dès l'acceptation de la charge de fiduciaire de votre régime, le fiduciaire remplaçant sera le fiduciaire du régime comme s'il en avait été le déclarant initial. Malgré toute autre disposition des présentes, une société par actions issue de notre fusion ou de notre regroupement avec une ou plusieurs autres sociétés par actions ou une société de fiducie qui acquiert la totalité ou la quasi-totalité de toutes nos activités de fiducie ou qui prend notre place à cet égard devient le fiduciaire remplaçant à toutes les fins prévues aux présentes sans autre mesure ni formalité, à la condition que votre régime demeure enregistré conformément au paragraphe 1 des présentes.
- 20. Libération du fiduciaire :** Au moment du dernier paiement ou du transfert de tous les actifs de votre régime conformément aux modalités des présentes, nous serons pleinement et définitivement libérés de toutes nos obligations aux termes des présentes, et les fiducies qui y sont créées prendront fin et n'auront plus d'effet.
- 21. Modifications :** Nous pouvons à l'occasion modifier la présente déclaration avec l'approbation de l'Agence du revenu du Canada pourvu que les modifications ne rendent pas votre régime inadmissible à titre de REER en vertu de la Loi de l'impôt. Une modification visant à assurer la conformité continue de votre régime avec la Loi de l'impôt prendra effet sans préavis. Toute autre modification prendra effet après qu'un préavis écrit d'au moins 30 jours vous a été donné.
- 22. Intégralité de l'entente :** La demande, la présente déclaration de fiducie et, le cas échéant, l'avenant constituent l'entente intégrale entre vous et nous concernant le régime.
- 23. Protection des renseignements personnels et plaintes :** Nous recueillerons, utiliserons et communiquerons des renseignements personnels pour établir votre régime et fournir des services dans le cadre de celui-ci, comme l'exige ou l'autorise la loi et comme l'indique notre politique relative à la protection des renseignements personnels. Nous pouvons à l'occasion communiquer ou transférer des renseignements personnels que vous nous avez donnés aux mandataires et/ou à l'employeur mentionnés dans votre demande. En faisant une demande d'ouverture de régime, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ces renseignements. Vous pouvez obtenir notre politique relative à la protection des renseignements personnels sur demande à l'un de nos bureaux.
- Pour toute préoccupation ou plainte, veuillez consulter la partie Contactez-nous de notre site Internet ([www.cibcmellon.com](http://www.cibcmellon.com)) pour obtenir une liste des services qui peuvent vous aider.
- 24. Lois applicables :** La présente déclaration sera régie, interprétée et exécutée conformément aux lois de l'Ontario (ou, s'il y a lieu, du Québec) et du Canada, sauf que le terme « conjoint » utilisé dans la présente déclaration et votre demande désigne la personne reconnue comme l'époux par la Loi de l'impôt et comprendra un conjoint de fait au sens du paragraphe 248(1) de cette loi.

#### FONDS RGP SECTEURS MONDIAUX

Série	Code
A	RGP100
F	RGP103

#### FONDS CATÉGORIE RGP SECTEURS MONDIAUX

Série	Code
A	RGP200
F	RGP203
T5	RGP210
FT5	RGP213

#### PORTEFEUILLES SECTORWISE

##### CONSERVATEUR

Série	Code
A	RGP300
F	RGP303

##### ÉQUILIBRÉ

Série	Code
A	RGP400
F	RGP403

##### CROISSANCE

Série	Code
A	RGP500
F	RGP503

#### ENVOYEZ L'ORIGINAL DE VOTRE DEMANDE DÛMENT SIGNÉE À :

Les fonds RGP Investissements  
Attn : ACCT ADMIN  
% CIBC Mellon  
1 York Street, Suite 900  
Toronto, ON M5J 0B6 Canada

#### OU TÉLÉCOPIEZ VOTRE DEMANDE À CIBC MELLON

au 416 643-3616  
ou sans frais au 1 855 884-0493  
URKAccountAdmin@CIBCMellon.com

**POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOTRE SERVICE À LA CLIENTÈLE AU 1 855 370-1077.**